



CONCOURS

« Un séjour signature pour deux personnes au Manoir des Sables »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Un séjour signature pour deux personnes au Manoir des Sables** » est tenu par la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ) sous la marque d'Événements Attractions Québec, l'« administrateur » et se déroule au Québec, à compter du 3 août 2026 à 10 h 00 (HE), jusqu'au 23 août 2026 à 23 h 59 (HE) la « durée du concours ».

2. GROUPE LIÉ AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe lié au concours » désigne l'administrateur et franchisés, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- a. réside au Canada; et
- b. a atteint l'âge de la majorité dans sa province au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés, agents et représentants du groupe lié au concours ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION ET LIMITES

- a. Pour participer au concours, vous devez repérer la bannière concours dans le Bulletin Quoi Faire au Québec et sur la page [Facebook Quoi faire au Québec](#). Dans la bannière, cliquez sur « PARTICIPER » et vous accéderez au [formulaire de participation au concours](#). Remplissez correctement les champs du formulaire de participation (prénom, nom, courriel et région administrative). Cliquez ensuite sur « Soumettre » et vous serez alors inscrit pour courir la chance de gagner le prix de ce concours.
- b. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition



du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

- c. Chaque participant doit respecter les limites de participation suivantes, à défaut de quoi il sera automatiquement disqualifié temporairement ou pour toute la durée du concours, selon le cas :
- Les comptes des participants doivent être de vrais comptes Instagram. Si les comptes sont créés temporairement dans le but de frauder ou « *spamer* », le participant sera automatiquement rejeté du concours. L'Administrateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification d'adresse postale, de validité d'un numéro de téléphone et d'un courriel en cas de doute et d'abus.

5. PRIX

Gagnez un séjour signature pour deux personnes au Manoir des Sables incluant :

- Une (1) nuitée en chambre avec foyer
- Déjeuner gourmand
- Souper 3 services
- Accès complet au circuit thermal du Spa des Sables
- Massages de 30 minutes par personne au Spa des Sables
- Accès aux installations sur place
- 15% de rabais sur une prochaine nuitée
- Arrivée anticipée et départ tardif

Valeur du prix : 660\$

6. CONDITIONS DU PRIX

- Le prix est valide du jeudi au samedi. Une réservation est requise pour tous les services. Certaines dates peuvent être exclues selon la disponibilité.
- Valide jusqu'au 31 octobre 2027.
- Possibilité de remplacer les massages de 30 minutes (un par personne) pour un massage de 60 minutes pour une seule personne.

7. TIRAGE

Le tirage du prix sera effectué à Montréal dans la province de Québec aux bureaux de l'administrateur, situés au 7665, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec), H1S 2A7, le 24 août 2026 à 10 h 00 (HE). Une inscription par tirage sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des inscriptions reçues, pendant la durée du concours.



8. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner résultent du nombre de participations reçues pendant la durée du concours.

9. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- Être joint par courriel par l'administrateur ou ses représentants dans les cinq jours suivants immédiatement la sélection de son inscription; et
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique : $= (10 \times 4) - (30 / 5)$
- Remplir et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décrit ci-haut, dans les sept jours suivant sa réception.

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix ou d'annuler le prix.

Prise de possession du prix. À la suite de la confirmation de l'admissibilité du gagnant, l'administrateur ou ses représentants lui feront parvenir son prix dans un délai de quatre à six semaines. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et l'administrateur refuse toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou d'envoi erroné du prix. Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié(e). Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.



- b) **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe 10.c). Le refus d'accepter le prix libère l'administrateur de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'administrateur ou de ses représentants, ses partenaires, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion de l'administrateur, soit un prix d'une valeur équivalente ou un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix à l'administrateur. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre l'administrateur, ses partenaires et ses commanditaires.
- c) **Substitution de prix.** L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure.
- d) **Nombre de prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.
- e) **Autres modifications au concours.** Sans limiter la portée du paragraphe 10.d) ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- f) **Exonération et exclusion de responsabilité par le participant.** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires



de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout (e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

- g) **Nom du gagnant.** En participant à ce concours, le gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom et déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- h) **Différend – Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- i) **Renseignements personnels.** À moins que le participant n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection de la vie privée de la SATQ et aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par l'administrateur.
- j) **Identité du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne titulaire du compte Instagram avec lequel il participe. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- k) **Légalité.** Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.